



N° 89/2021

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention  
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		F\MAC\KLL	17 décembre 2021

**Amendements au règlement concernant les matches de relégation de l'UEFA Nations League 2020/21 : suppression de la règle des buts inscrits à l'extérieur et dispositions spéciales relatives au COVID-19**

Madame, Monsieur,

La décision, prise par le Comité exécutif de l'UEFA le 24 juin 2021, de supprimer la règle des buts inscrits à l'extérieur de toutes les compétitions interclubs de l'UEFA à partir des phases de qualification des compétitions 2021/22 doit être étendue à toutes les futures compétitions de l'UEFA. Le Comité exécutif de l'UEFA a donc décidé, le 16 décembre 2021, de supprimer cette règle pour les matches de relégation de l'UEFA Nations League 2020/21 (ci-après « matches de relégation »).

En outre, afin d'assurer la continuité des matches de relégation de l'UEFA Nations League 2020/21, des dispositions spéciales relatives au COVID-19 ont été adoptées, similaires à celles qui ont déjà été établies et appliquées dans d'autres compétitions de l'UEFA.

Le *Règlement de l'UEFA Nations League 2020/21* actualisé est disponible sur [UEFA Documents](#).

**A) Suppression de la règle des buts inscrits à l'extérieur pour les matches de relégation de l'UEFA Nations League 2020/21**

Les matches de relégation seront disputés les 24 et 29 mars 2022 par les quatre équipes classées quatrièmes de leur groupe dans la Ligue C, en matches aller et retour. Les vainqueurs de chaque confrontation (aller et retour) resteront dans la Ligue C, et les deux équipes perdantes seront reléguées en Ligue D.

Sur la base de la décision prise par le Comité exécutif de l'UEFA le 16 décembre 2021, la règle des buts inscrits à l'extérieur ne s'applique plus à cette phase de la compétition, et l'article concerné du *Règlement de l'UEFA Nations League 2020/21* est amendé.

---

### **Règlement de l'UEFA Nations League 2020/21 (alinéa 16.06) :**

~~Si les deux équipes disputant un match de relégation ont marqué le même nombre de buts sur l'ensemble des deux matches, celle qui a marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est le vainqueur. Si ce procédé n'aboutit pas à une décision, c'est-à-dire si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts à domicile et le même nombre de buts à l'extérieur, le match retour est prolongé de deux périodes de 15 minutes chacune. Si, pendant la prolongation, les deux équipes marquent le même nombre de buts, les buts marqués à l'extérieur comptent double (c.-à-d. que l'équipe visiteuse est vainqueur). **L'équipe qui marque le plus grand nombre de buts pendant la prolongation est le vainqueur.** Si les deux équipes marquent le même nombre de buts ou si aucun but n'est marqué pendant la prolongation, des tirs au but du point de réparation déterminent le vainqueur (voir l'alinéa 18.04 et l'alinéa 18.05).~~

### **B) Dispositions spéciales relatives au COVID-19 pour les matches de relégation de l'UEFA Nations League 2020/21**

Afin de garantir un environnement aussi sûr que possible pour toutes les personnes participantes, le *Protocole de reprise du jeu de l'UEFA* (ci-après « Protocole de l'UEFA ») sera appliqué lors des matches de relégation. Malgré les mesures prévues dans le Protocole de l'UEFA pour limiter la possibilité de transmission du virus, il existe un risque que des personnes soient testées positives au COVID-19 lors des tests obligatoires en vertu du Protocole de l'UEFA, ce qui peut entraîner la mise en quarantaine de joueurs ou d'équipes entières sur décision d'une autorité nationale/locale compétente.

Par conséquent, afin d'assurer le bon déroulement et la continuité des matches de relégation, nous considérons approprié et nécessaire de mettre en place des dispositions spéciales relatives au COVID-19 similaires à celles qui ont déjà été établies et appliquées dans d'autres compétitions de l'UEFA pour équipes nationales (voir lettres circulaires n° 66/2020 et n° 69/2021).

Suivant la décision du Comité exécutif de l'UEFA du 16 décembre 2021, les dispositions spéciales ci-dessous relatives au COVID-19 seront ajoutées au règlement de la compétition pour les matches de relégation qui se joueront en mars 2022, afin de garantir la continuité de la compétition :

1. Si un groupe de joueurs d'une équipe est placé en quarantaine obligatoire ou à l'isolement sur décision d'une autorité nationale/locale compétente, le match se jouera comme prévu si l'équipe dispose d'au moins treize joueurs (y compris au moins un gardien), quelles que soient les autres dispositions du *Règlement de l'UEFA Nations League 2020/21* (notamment concernant le délai de soumission de la liste des 23 joueurs, conformément à l'alinéa 43.02). Tout joueur supplémentaire inscrit en vue de remplir ces exigences doit être qualifié pour représenter l'équipe nationale conformément à l'article 42 du règlement de la compétition et doit respecter les dispositions du Protocole de l'UEFA. Si moins de treize joueurs sont disponibles, tout joueur supplémentaire appelé implique le retrait définitif de la liste des 23 joueurs du nombre équivalent de joueurs en quarantaine.
2. Si une association nationale n'est pas en mesure d'aligner une équipe de treize joueurs (y compris au moins un gardien), le match peut, dans la mesure du possible (à savoir sous réserve de la disponibilité d'options de reprogrammation viables), être reporté dans les 48 heures qui suivent

---

la date du match par l'Administration de l'UEFA, qui sera également habilitée à attribuer le match reprogrammé à un autre site.

3. Si le match ne peut pas être reprogrammé, l'Instance de contrôle, d'éthique et de discipline de l'UEFA (ICED) prendra une décision en la matière. L'association nationale qui est responsable de l'annulation du match se verra alors sanctionnée par l'Instance de contrôle, d'éthique et de discipline de l'UEFA d'une défaite par forfait sur le score de 0-3.
4. Si l'un des membres de l'équipe arbitrale désignée pour un match est testé positif au COVID-19, l'UEFA est, à titre exceptionnel, habilitée à désigner un remplaçant qui peut avoir la même nationalité que l'une des associations nationales concernées et/ou ne figure pas sur la liste de la FIFA.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**U E F A**



Theodore Theodoridis  
Secrétaire général

Copie

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission des compétitions pour équipes nationales de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich